

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24419142***Déposé
24-07-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0475417685

Nom(en entier) : **LECLERC**(en abrégé) : **S.AGRICOLE LECLERC**

Forme légale : Société agricole

Adresse complète du siège Affnay(NEU) 6
: 4608 Dalhem**Objet de l'acte :**DENOMINATION, CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), MODIFICATION
FORME JURIDIQUE

D'une assemblée générale extraordinaire de la société en commandite « Exploitation Leclerc », Affnay 6 à 4608 Dalhem (Neufchateau), RPM Liège TVA BE 0475.417.685, société constituée sous la forme d'une société agricole par acte sous signature privée enregistré au Bureau de l'Enregistrement de Visé le 21 août 2001, Registre 6, Volume 36, Folio 89, Case 19, publié aux annexes du Moniteur belge du 1er septembre 2021, sous le n° 20010901-107 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal du 30 novembre 2023, publié aux annexes du Moniteur belge du 14 décembre suivant sous le numéro 231159937; avenue par devant Maître Marianne TYBERGHEIN, notaire à Dalhem, le 18 juin 2024, il est extrait ceci:

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Apports supplémentaires par apport dans la société de terres agricoles sises à Dalhem et à Fourons appartenant pour partie à Monsieur Georges LECLERC, pour partie à Madame Viviane MEYERS et pour parties aux époux LECLERC-MEYERS, pour une valeur totale de sept cent nonante-deux mille neuf cents euros (792.900,00 €) en échange de 7.929 parts nouvelles
2. Réalisation de l'apport
3. Constatation de la réalisation effective des apports supplémentaires
4. Pouvoirs

Toutes les parts étant nominatives et tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale décide qu'il n'est pas nécessaire de justifier l'envoi des convocations

Il existe actuellement quatre cent vingt (420) parts.

Il résulte de la liste des présences que toutes les parts sociales sont représentées.

La présente assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Chaque part donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution - Apports supplémentaires par apport de terres agricoles et entrepôt sis à Dalhem et à Fourons appartenant pour partie à Monsieur Georges LECLERC, pour partie à Madame Viviane MEYERS et pour parties aux époux LECLERC-MEYERS – Création de 7.929 parts nouvelles

L'assemblée générale décide d'augmenter les apports, à concurrence de sept cent nonante-deux mille neuf cents euros (792.900,00 €) pour les porter de quarante-deux mille euros (42.000,00 €) à huit cent trente-quatre mille neuf cents euros (834.900,00 €) par un apport en nature de terres agricoles et entrepôt situés à Dalhem et à Fourons appartenant pour partie à Monsieur Georges

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

LECLERC, pour partie à Madame Viviane MEYERS et pour partie aux époux LECLERC-MEYERS et de créer sept mille neuf cent vingt-neuf (7.929) nouvelles parts avec droit de vote en rémunération de ces apports.

DESCRIPTION DES BIENS APPORTES

A. Biens apportés par Monsieur Georges LECLERC seul :

SOUS LA COMMUNE DE DALHEM, 6ème division, NEUFCHATEAU

1. Un entrepôt agricole situé Affnay 6 +, cadastré section A, numéro 0115KP0000, d'une superficie d'après cadastre de seize ares cinquante-sept centiares (16 a 57ca).

Revenu cadastral non indexé : 1.429,00 €.

2. Un verger basse-tige sis en lieudit « BOUCHTAY », cadastré section A, numéro 0456EP0000, d'une superficie d'après cadastre de quatre hectares vingt-trois centiares (4ha 23ca).

La valorisation de l'entrepôt prédécrit a été fixée par l'apportant à deux cent cinquante mille euros (25000000 EUR) et celles des terrains a été fixée par l'apportant à cent soixante mille cent euros (160.100,00 EUR).

ORIGINE DE PROPRIETE

(...)

B. Biens apportés par Madame Viviane MEYERS seule :

SOUS LA COMMUNE DE FOURON, 6ème division, FOURON-LE-COMTE

3. Un ensemble de terres situées en lieuxdits « OP DE AUBELSCHESTRAAT », « OP DEN BLOED GRAEF » et « OP DEN VERYWEG », cadastrées section A, numéros 1045P0000, 1046P0000, 1047AP0000, 1064CP0000, 1083AP0000, 1086AP0000, 1088P0000, d'une superficie totale d'après cadastre d'un hectare trente-quatre ares vingt centiares (1ha 34a 20ca).

Revenu cadastral global non indexé : 97,00 €.

ORIGINE DE PROPRIETE

(...)

La valorisation des terrains a été fixée par l'apportant à cinquante-trois mille six cent quatre-vingt euros (53.680,00 €).

SOUS LA COMMUNE DE DALHEM, 5ème division, WARSAGE

4. Un ensemble de terres situées en lieuxdits « SMAELEN PATTE », « CGNE DE LA MOINERIE » et « CAMPAGNE DE LA MOINERIE », cadastrées section A, numéros 0011P0000, 0012AP0000, 0012BP0000, 0013P0000, 0014P0000, 0015P0000, 0016P0000, 0052P0000, 0053P0000, 0177HP0000, 0177KP0000, 0177MP0000, 0177XP0000, 0177YP0000, d'une superficie totale d'après cadastre de cinq hectares soixante et un ares trente centiares (5ha 61a 30ca).

Revenu cadastral global non indexé : 352,00 €.

ORIGINE DE PROPRIETE

(...)

La valorisation des terrains a été fixée par l'apportant à deux cent vingt-quatre mille cinq cent vingt euros (224.520,00 €).

C. Biens apportés par les époux LECLERC-MEYERS :

SOUS LA COMMUNE DE DALHEM, 6ème division, NEUFCHATEAU

5. Un ensemble de terres situées en lieuxdits « BOUCHTAY » et « WERINA », cadastrées section A, numéros 0391P0000, 0392P0000, 0434P0000, 0435P0000, d'une superficie totale d'un hectare soixante-quatre ares nonante centiares (1ha 64a 90ca).

Revenu cadastral global non indexé : 126,00 €.

ORIGINE DE PROPRIETE :

(...)

La valorisation des terrains a été fixée par l'apportant à soixante-cinq mille cinq cent soixante euros (65.960,00 €).

SOUS LA COMMUNE DE DALHEM, 5ème division, WARSAGE

6. Une terre située en lieudit « SMAELE PATTE », cadastrée section A, numéro 0010P0000, d'une superficie de septante-huit ares nonante centiares (78a 90ca)

Revenu cadastrale non indexé : 50,00 €.

7. Une terre située en lieudit « SMAELEN PATTE », cadastrée section A, numéro 0020CP0000, d'une superficie de cinq ares dix-sept centiares (5a 17ca)

Revenu cadastrale non indexé : 3,00 €.

8. Une terre située en lieudit « CGNE DE LA MOINERIE », cadastrée section A, numéro 0177F2P0000, d'une superficie de douze ares septante centiares (12a 70ca).

Revenu cadastrale non indexé : 8,00 €.

ORIGINE DE PROPRIETE

(...)

La valorisation des terrains a été fixée par l'apportant à trente-huit mille sept cent huit euros (38.708,00 €).

L'assemblée générale décide d'accepter cet apport supplémentaire d'un montant total de sept cent

nonante-deux mille neuf cents euros (792.900,00 €) par la création de sept mille neuf cent vingt-neuf (7.929) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Les apports initiaux faits lors de la création de la société s'élevaient à quarante-deux mille euros (42.000,00 €) représentés par 420 parts sans désignation de valeur nominale.

Suite à l'apport supplémentaire, les apports totaux montent à huit cent trente-quatre mille neuf cents euros (834.900,00 €) avec création de 7.929 nouvelles parts, ce qui portera le nombre total de parts à huit mille trois cent quarante-neuf (8.349)

L'assemblée générale décide que cette augmentation des apports sera réalisée par l'apport des biens précités et que les 7.929 parts nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, comme suit :

- à concurrence de quatre mille cent un (4.101) parts à Monsieur Georges LECLERC, en rémunération de son apport.
- à concurrence de deux mille sept cent quatre-vingt-deux (2.782) parts à Madame Viviane MEYERS, en rémunération de son apport.
- à concurrence de mille quarante-six (1.046) parts à la communauté existant entre les époux LECLERC-MEYERS, en rémunération de leur apport.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Réalisation de l'apport

A l'instant interviennent Monsieur Georges LECLERC et Madame Viviane MEYERS, comparants prénommés, lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et faire apport des biens prédécrits.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué :

- à Monsieur Georges LECLERC, qui accepte, en emploi de fonds propres, les 4.101 parts nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.
- à Madame Viviane MEYERS, qui accepte, en emploi de fonds propres, les 2.782 parts nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.
- à la communauté existant entre les époux LECLERC-MEYERS qui accepte, les 1.046 parts nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.

CONDITION DES APPORTS

(...)

STATUT ADMINISTRATIF DES BIENS APPORTES

(...)

Troisième résolution - Constatation de la réalisation effective des apports supplémentaires

A l'unanimité l'assemblée générale constate et requiert le Notaire soussigné d'acter authentiquement que l'apport supplémentaire est intégralement souscrit, que chaque part nouvelle est entièrement libérée et que le montant total des apports est ainsi effectivement porté à huit cent trente-quatre mille neuf cents euros (834.900,00 €) et est représenté par huit mille trois cent quarante-neuf (8.349) parts, sans mention de valeur nominale.

L'article 6 des statuts sera adapté en conséquent et sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6. Apports

Le montant total des apports de la société s'élève à huit cent trente-quatre mille neuf cents euros (834.900,00 €). Ces apports ont été entièrement libérés. ».

L'article 7 des statuts sera adapté en conséquent et sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7. Parts

Les apports sont représentés par huit mille trois cent quarante-neuf (8.349) parts nominatives sans mention de valeur nominale. Toutes les parts ont une valeur égale et un droit de vote égal. ».

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution - Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et au notaire soussigné pour la coordination des statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(S) Marianne TYBERGHEIN